

L'UTILISATION D'UN VÉHICULE PROFESSIONNEL

Demander le permis de conduire au salarié

L'employeur est en droit de demander au salarié s'il est bien titulaire du permis de conduire adapté à la conduite d'un véhicule professionnel.

Que faire si le salarié doit suivre un stage de permis à point ? Le stage de sensibilisation à la sécurité routière peut entrer dans le cadre du droit individuel à la formation (DIF). Les démarches à suivre auprès de l'employeur par le salarié qui souhaiterait en bénéficier sont les suivantes :

- Trouver un stage permis à points ;
- Demander un devis à l'organisme dispensateur du stage ;
- Envoyer la lettre de demande de DIF avec le devis à l'employeur en lettre recommandée avec accusé-réception ou la lui remettre en main propre au moins un mois à l'avance (ce mois correspond au délai imparti à l'employeur pour donner une réponse à la demande de DIF).

Se renseigner sur l'assurance

Le véhicule professionnel peut être endommagé lors d'un accident ou par un incendie, ou volé. L'employeur doit alors souscrire des garanties complémentaires de l'assurance obligatoire de responsabilité civile automobile et par là même penser à vérifier :

- Les risques couverts, les garanties en option, les exclusions ;
- L'adaptation des montants de garantie aux risques encourus ;
- Le montant des franchises (sommes qui restent à la charge de l'entreprise).

Pour toute information complémentaire, contacter une compagnie d'assurance ou le centre de documentation sur l'assurance (CDIA) sur le site www.ffsa.fr.

Donner des consignes d'utilisation du véhicule au salarié

L'employeur peut fixer dans le contrat de travail des consignes relatives à l'utilisation du véhicule. À noter qu'en fonction des risques existants, le règlement intérieur de l'entreprise, s'il y en a un, doit comporter des dispositions spécifiques.

Passer le contrôle technique du véhicule

Cette obligation s'impose à l'employeur qui est propriétaire du véhicule.

Sont assujettis à cette obligation les voitures particulières de 4 ans, les camionnettes et les petits utilitaires de 4 ans dont le poids total autorisé en charge (PTAC) n'excède pas 3,5 tonnes.

Sont exclus les véhicules soumis à des contrôles spécifiques (transport de personnes, ambulances, auto-écoles, taxis, voitures de remises... Pour plus d'informations, consulter la préfecture).

Le premier contrôle doit avoir lieu au 4^{ème} anniversaire ou au plus tard à la date anniversaire de la première mise en circulation. Le contrôle est renouvelé tous les 2 ans.

Sanctions en cas de retard : 135 euros d'amende, obligations de passer le contrôle dans un délai d'une semaine et, éventuellement, retenue de la carte grise.

Calculer l'avantage en nature

L'utilisation d'un véhicule professionnel mis à la disposition du salarié de façon permanente constitue un avantage en nature qu'il s'agisse d'un véhicule dont l'employeur est propriétaire ou locataire. L'évaluation peut alors se faire au forfait ou au réel.

Evaluer l'avantage sur la base des dépenses réellement engagées

– L'entreprise est propriétaire du véhicule

L'évaluation se calcule sur la base des dépenses engagées pour le compte du salarié, à savoir l'amortissement de l'achat du véhicule (20% par an par rapport au coût d'achat ou 10% si le véhicule a plus de 5 ans), l'assurance, les frais d'entretien (TTC) et, le cas échéant, les frais de carburant utilisé pour l'usage privé et payé par l'employeur.

L'évaluation est calculée en proratisant le nombre de kilomètres parcourus pour l'usage personnel par le nombre de kilomètres parcourus annuellement.

– L'entreprise est locataire du véhicule

L'évaluation se calcule sur la base de la location, de l'entretien et de l'assurance (TTC) et, le cas échéant, des frais de carburant utilisé pour l'usage privé et payé par l'employeur.

L'évaluation est calculée en proratisant le nombre de kilomètres parcourus pour l'usage personnel par le nombre de kilomètres parcourus annuellement.

Evaluer l'avantage sur la base d'un forfait

– L'entreprise est propriétaire du véhicule

Si le salarié paie les frais d'essence, le forfait est calculé sur la base de 9 % du coût d'achat du véhicule TTC. Si le véhicule a plus de 5 ans, le forfait est de 6 % du coût d'achat TTC.

Si l'employeur paie les frais d'essence, le forfait se calcule soit sur la base des 9 % du prix d'achat du véhicule de 5 ans et moins (ou 6 % si plus de 5 ans) auxquels s'ajoutent les dépenses de carburant réellement engagées pour l'usage privé, soit à partir d'un forfait global de 12 % du coût d'achat du véhicule ou de 9 % si le véhicule a plus de 5 ans.

– L'entreprise est locataire du véhicule

Si le salarié paie les frais d'essence, le forfait est calculé sur la base de 30 % du coût annuel comprenant la location, l'entretien et l'assurance.

Si l'employeur paie les frais d'essence, l'évaluation se fait soit sur la base de 30 % du coût annuel comprenant la location, l'entretien et l'assurance auxquels s'ajoutent les dépenses de carburant réellement engagées pour l'usage privé, soit sur la base d'un forfait de 40 % du coût total annuel comprenant la location, l'entretien, l'assurance et le carburant.

Pour toute information complémentaire, notamment dans des cas particuliers tels que la mise à disposition d'un véhicule utilitaire, consulter le site www.urssaf.fr.